



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Privas, le 19 août 2013

Le Préfet de l'Ardèche
à
Mesdames et Messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes

En communication à :
Monsieur le sous-préfet de Tournon sur Rhône
Monsieur le sous-préfet de Largentière

OBJET : Dotation générale de décentralisation (DGD) - Circulaire relative à la réforme des concours particuliers en matière d'urbanisme mise en œuvre par l'article 111 de la loi n° 2012 / 1509 du 29 décembre 2012.

P.J. : Circulaire INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013.

La circulaire du 26 juillet 2013 présente la réforme et la fusion des deux concours particuliers créés au sein de la DGD, versés aux communes et à leurs groupements au titre de l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, ainsi qu'au titre de la compensation des charges découlant des contrats d'assurance contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol.

Cette circulaire définit les modalités de répartition de ce nouveau concours particulier fusionné alloué aux communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme applicables à compter de 2013, en application du décret n° 2013 / 363 du 26 avril 2013.

Pour toute question ou information supplémentaire relative à ce nouveau concours, je vous invite à prendre l'attache des services de la direction départementale des territoires, instructeur et gestionnaire en la matière.

Pour le Préfet
le Secrétaire général


* Denis MAUVAIS